

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1753

présenté par

Mme Valentin, Mme Petex et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les agences régionales de santé organisent sur l'ensemble du territoire national des campagnes d'information pour sensibiliser l'ensemble de la population sur leurs droits de fin de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Claeys-Leonetti a mis en place un dispositif important pour répondre aux besoins de fin de vie des patients, il est important que chacun ait pleinement conscience de l'ensemble de ses droits en la matière.

Tel est l'objet du présent amendement.